



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

**72<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 30 novembre 1998, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Operti . . . . . (Uruguay)

*En l'absence du Président, M. Mra (Myanmar), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 41 de l'ordre du jour

### La situation en Bosnie-Herzégovine

#### Projet de résolution A/53/L.55

**M. Sucharipa** (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et le pays associé Chypre, ainsi que les pays membres de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne souhaite tout d'abord remercier le Haut Représentant, M. Carlos Westendorp, pour les efforts inlassables que lui-même et son équipe ont déployés pour aider à l'instauration d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine. Nous voudrions également dire notre gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Mme Elisabeth Rehn, aux membres de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), aux membres du Groupe

international de police (GIP), aux membres de la Force de stabilisation (SFOR), aux institutions spécialisées des Nations Unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et à toutes les autres organisations internationales et non gouvernementales pour les services qu'ils ont rendus à la cause de la paix, de la réconciliation et de la reconstruction. L'Union européenne rend hommage aux victimes du conflit et à tous ceux qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions au service de la paix.

L'Union européenne rappelle qu'il n'y a pas d'alternative à l'Accord de paix Dayton/Paris en tant que fondement du développement politique et économique de la Bosnie-Herzégovine et de ses deux entités multiethniques. La mise en oeuvre intégrale et rapide de l'Accord de paix dans son ensemble est une obligation primordiale pour tous en Bosnie-Herzégovine et pour les pays voisins concernés. L'Union européenne continue d'offrir son aide et son appui dans cette entreprise afin de créer les conditions d'une paix et d'une stabilité durables dans la région. L'Union européenne rappelle toutefois que cette aide est strictement subordonnée au respect de l'Accord de paix et des obligations qui en découlent et au respect des critères que l'Union européenne a fixés dans son approche régionale, notamment le respect des principes démocratiques, la primauté du droit et la réforme de l'économie de marché.

Nous avons récemment été témoins de plusieurs faits encourageants. Malgré la persistance d'incidents violents,

notamment en rapport avec le retour des réfugiés et des personnes déplacées, le degré de violence interethnique a baissé de façon spectaculaire et un arrêt des hostilités s'est durablement établi. Les résultats des élections municipales de 1997 ont été respectés, à quelques exceptions près. Des élections générales ont été tenues avec succès en septembre dernier, sous la supervision de l'OSCE. Un nouveau drapeau, des nouveaux passeports, des plaques minéralogiques et une monnaie communes ont été adoptés.

La Présidente du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, la juge McDonald, a noté dans son rapport que les 12 derniers mois se sont caractérisés par une amélioration importante par rapport aux années précédentes en ce qui concerne l'application des arrêts du Tribunal et le respect des obligations relevant du droit international. Cependant, beaucoup doit encore être fait par les entités et les États de l'ex-Yougoslavie, et notamment la Republika Srpska et la République fédérale de Yougoslavie. L'Union européenne remarque que la Republika Srpska a manifesté certains signes positifs de sa volonté de coopérer avec le Tribunal et elle s'attend à ce que le nouveau gouvernement de l'entité accentue ses efforts à ce sujet. L'Union appuie pleinement le Tribunal et rappelle que, tant que tous les accusés ne seront pas mis à la disposition du Tribunal, une importante condition préalable en matière de réconciliation nationale et de respect du droit ne sera pas satisfaite.

Dans ce contexte, l'Union européenne rappelle également aux pays voisins les obligations qui leur incombent aux termes de l'Accord de paix. Ces obligations doivent être respectées dans leur totalité, de plein gré et immédiatement. L'Union européenne condamne le refus persistant de la République fédérale de Yougoslavie de coopérer avec le Tribunal, d'arrêter les accusés et de les mettre à la disposition du Tribunal, et elle exige l'application intégrale de la résolution 1207 (1998) du Conseil de sécurité.

Le retour des réfugiés et des personnes déplacées demeure une priorité. Un très grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées n'ont toujours pas regagné leurs foyers par crainte de subir des actes d'intimidation et de violence. Des mesures doivent être prises pour mettre immédiatement fin à de tels actes. De plus, des mesures administratives et juridiques urgentes doivent être prises par toutes les parties pour permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées de leur plein gré, conformément à la stratégie régionale du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, notamment dans les régions où ils constitueraient une minorité, ainsi que leur réintégration au sein de leurs collectivités d'origine dans des conditions de sécurité et de dignité, qui doivent être assorties du plein

respect de leurs droits de propriété. Bien que la liberté de déplacement au sein des entités et entre elles se soit accrue, il y a encore beaucoup à faire pour garantir la libre circulation des personnes et des biens sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

L'Union européenne réaffirme que le plein respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à une minorité, est une condition préalable pour le rétablissement d'une Bosnie-Herzégovine multiethnique.

Des institutions démocratiques fonctionnelles aux niveaux de l'État, de l'entité et de la communauté sont d'une importance primordiale pour la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine. La tenue d'élections libres et équitables ne constitue que la phase initiale de l'édification d'une société démocratique. La concrétisation du résultat des élections et le renforcement des institutions centrales dépendent de la coopération soutenue de tous, Bosniaques, Croates et Serbes. L'Union européenne s'attend ainsi à ce que toutes les parties concernées oeuvrent ensemble en ce sens. Elle compte aussi sur le démantèlement de toutes les structures parallèles extérieures aux institutions communes.

Pour que les citoyens de Bosnie-Herzégovine acquièrent la confiance nécessaire dans leur gouvernement et ses institutions, la primauté du droit doit s'exercer dans tous les aspects de la vie du pays dans son ensemble. La réforme du système judiciaire et la restructuration de la police civile en Bosnie-Herzégovine, auxquelles la Mission des Nations Unies apporte une aide importante, sont autant d'objectifs essentiels à la primauté du droit.

La réforme du secteur des médias a progressé dans une certaine mesure depuis quelques mois. Des médias libres et indépendants sont un pilier d'une société démocratique. Ils permettent un libre-échange des idées et l'expression d'un discours politique qui permet aux citoyens de prendre des décisions politiques et de participer à l'administration de leur pays. La création d'une société civile comblant les fossés ethniques et contribuant à la réconciliation et à la compréhension entre les citoyens est une des priorités à matérialiser sur la voie d'une Bosnie-Herzégovine véritablement démocratique et pluraliste.

Un des principaux problèmes qu'affronte la Bosnie-Herzégovine réside dans la faible reprise économique et le lent passage à une économie de marché. Il en résulte un faible niveau d'investissements étrangers et une dépendance absolue envers l'aide économique et financière internationale. L'aide internationale a atteint une ampleur maximale et diminuera très probablement au cours des prochaines an-

nées. La Bosnie-Herzégovine doit donc s'efforcer davantage d'adopter une démarche globale en matière de réformes économiques afin de créer les conditions propices à une économie autosuffisante. Un programme de réformes économiques devrait comprendre un plan de développement du secteur privé, notamment des privatisations et l'amélioration des conditions régissant les investissements étrangers, la restructuration du secteur bancaire et des marchés des capitaux, la réforme du système financier et une protection sociale adéquate. La création d'emplois et la revitalisation économique au plan local sont aussi importantes en ce qui concerne le retour à long terme des réfugiés et des personnes déplacées.

L'Union européenne attend avec intérêt la prochaine réunion à Madrid du Conseil pour la mise en oeuvre de la paix, qui, faisant fond sur les résultats des réunions de Bonn et de Sintra, aura la tâche d'esquisser le programme d'action pour la phase suivant la période de consolidation, y compris des paramètres clairs et un calendrier pour la question hautement prioritaire du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans les zones où leur ethnie est minoritaire. L'Union européenne appuie pleinement le Haut Représentant dans l'accomplissement de ses tâches difficiles. Son action ainsi que l'aide de la communauté internationale dans son ensemble, demeurent indispensables dans un avenir prévisible. Notre objectif fondamental reste toutefois une Bosnie-Herzégovine enfin capable de se gouverner elle-même grâce à une administration impartiale. Nous demeurons attachés à une Bosnie-Herzégovine souveraine, unie et indépendante.

Une manifestation claire d'un tel attachement réside dans l'adoption, le 8 juin 1998, d'une déclaration sur la place de la Bosnie-Herzégovine au sein de l'Europe et dans la création d'une équipe spéciale consultative Union européenne/Bosnie-Herzégovine, dont la tâche consistera à aider le pays à identifier et à surmonter certains des obstacles techniques qui empêchent l'établissement de liens plus étroits avec l'Union européenne. Dans une première étape, l'équipe spéciale consultative a fait des recommandations, lors de sa dernière réunion, pour l'amélioration des conditions juridiques et économiques relatives aux investissements étrangers directs en Bosnie-Herzégovine.

En tant que plus important donateur pour la Bosnie-Herzégovine, l'Union européenne appuie les efforts déployés en faveur d'une paix durable, de la réconciliation et de la stabilité. Elle a consacré près d'un milliard d'écus à la reconstruction et à l'aide technique et un autre milliard d'écus à l'aide humanitaire. Elle maintiendra son soutien à la reconstruction, à la réintégration des réfugiés et à la

réconciliation. En fin de compte, cependant, l'avenir de la Bosnie-Herzégovine dépend de la volonté des responsables politiques d'assumer leurs responsabilités envers leur pays, ainsi que du développement d'une coopération politique et économique active et efficace entre l'État central et les deux entités. La bonne gouvernance et les principes de transparence et d'équité doivent devenir une pratique courante dans toute la Bosnie-Herzégovine. C'est seulement ainsi que nous aurons atteint les nobles objectifs définis dans l'Accord de paix.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine, qui va présenter le projet de résolution A/53/L.55.

**M. Sacirbey** (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Je demande à tous de m'excuser de mon léger retard. Nous nous efforçons avec plusieurs pays de parvenir à un consensus au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis. On comprendra que nous avons davantage à vérifier si nous pouvons effectivement réunir ce consensus et, d'ici quelques minutes — ou dans une heure ou deux —, nous espérons apporter de bonnes nouvelles.

Nous sommes saisis du projet de résolution A/53/L.55, intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine», en attente d'être adopté par l'Assemblée générale. Le projet de résolution est parrainé par un grand nombre de membres de l'Assemblée générale, y compris l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la République tchèque, l'Égypte, la Hongrie, l'Indonésie, la Jordanie, le Koweït, le Liechtenstein, la Malaisie, le Maroc, les Pays-Bas, le Pakistan, l'Arabie saoudite, la Slovaquie, la Turquie, les États-Unis d'Amérique et la République de Macédoine. Nous espérons que d'autres s'ajouteront à la liste.

Les auteurs se sont engagés à consolider le processus de paix en Bosnie-Herzégovine et dans la région dans son ensemble. En particulier, le projet de résolution appuie la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et met un accent particulier sur les éléments suivants comme étant indispensables à la paix, au retour à la normalité, à la stabilité et à la réconciliation.

Premièrement, alors que 1998 a été déclarée l'année du retour, le retour effectif des réfugiés n'a pas été à la hauteur des attentes, notamment lorsque les personnes déplacées et les réfugiés appartiennent à un groupe ethnique minoritaire ou lorsqu'ils doivent retourner dans une région où ils peuvent faire l'objet d'un nettoyage ethnique. Dans ce contexte, le paragraphe 10 souligne que l'assistance fournie

par la communauté internationale demeure strictement subordonnée au respect, par les municipalités, les localités et les entités, des obligations et des modalités pratiques en faveur du retour des personnes déplacées et des réfugiés. Cela est conforme au prétendu projet «Ville ouverte» établi pour encourager les programmes de reconstruction et de relèvement économique en faveur de ceux qui sont sincèrement désireux de regagner leurs foyers. Sans le retour des réfugiés et des personnes déplacées, l'ensemble du processus de paix ne serait qu'un mirage et disparaîtrait.

Deuxièmement, l'appui aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le strict respect de ses instructions sont essentiels pour le retour, mais ils sont également importants pour le processus de réconciliation, de justice et de consolidation de la paix. Tous les États Membres des Nations Unies devraient appuyer les travaux du Tribunal, notamment en adoptant des législations complémentaires et en fournissant des ressources matérielles. Toutefois, la plus grande difficulté d'exécution vient de la non-coopération de certains États et parties. L'application des dispositions est obligatoire et non pas facultative. Nous avons suivi l'évaluation, les demandes et même la terminologie du rapport présenté à la présente Assemblée générale par le Président du Tribunal, la Juge McDonald. Bien qu'il indique que certains progrès ont été faits, le rapport du Tribunal souligne que la non-coopération est surtout le fait des mêmes États et parties que précédemment, alors que d'autres continuent de respecter les dispositions essentielles. Là encore, le projet de résolution souligne la conditionnalité et les moyens du Chapitre VII, notamment l'autorité de la Force multinationale de stabilisation (SFOR) et la possibilité d'autres sanctions, pour obliger les parties à respecter les dispositions.

Troisièmement, le travail des forces agissant sous les auspices des Nations Unies, ainsi que de la SFOR, a été crucial. La SFOR contribue de plus en plus aux aspects civils de l'application des accords de paix et les organismes mandatés par les Nations Unies jouent un rôle encore plus important et plus décisif. Nous devons continuer à soutenir le travail du Groupe international de police ainsi que le processus de réforme judiciaire, en particulier dans les cas où les autorités locales pourraient être réticentes à s'engager en faveur du pluralisme ou ne pas traduire dans les faits cet engagement.

Quatrièmement, des progrès importants ont été accomplis dans certains domaines, notamment dans des domaines aussi divers que l'utilisation de plaques minéralogiques communes et la relance économique. Cependant, tous les intervenants, et en particulier nous, les Bosniaques, doivent

reconnaître la nécessité de poursuivre les réformes pour saisir toutes les occasions de paix et dynamiser encore le processus de retour. De même, toutes les lois foncières et les privatisations discriminatoires qui ont été promulguées pour forcer l'épuration ethnique ou en maintenir les conséquences doivent être abrogées et ne sauraient avoir aucune légalité.

Cinquièmement, beaucoup ont aidé la Bosnie et je dois remercier ceux qui, hier, ont aidé la Bosnie-Herzégovine aux plans politique, militaire et humanitaire, en recourant au droit de légitime défense collectif et individuel pour mettre un terme à l'agression et au génocide. Leurs efforts et leur amitié ne sont pas oubliés. L'accent est mis aujourd'hui sur l'effort de reconstruction et de consolidation de la paix. Nous remercions en l'occurrence les nombreux donateurs, les organismes du système des Nations Unies, l'Organisation de la Conférence islamique, et les donateurs et programmes bilatéraux tels que l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Une nouvelle dimension structurelle a été introduite grâce à la relation de coopération la plus prometteuse établie entre la Bosnie-Herzégovine et l'Union européenne. Cela donne à tous nos citoyens une vision intégrée de la paix, du développement et de la place que nous occupons dans la famille des nations de l'Union européenne.

Sixièmement, il existe plusieurs autres arrangements bilatéraux et multilatéraux prometteurs, allant du déminage au commerce. La relation spéciale et les arrangements relatifs aux droits de transit entre la République de Croatie, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine et la Fédération de Bosnie-Herzégovine, d'autre part, constituent un précédent encourageant. Par ailleurs, nous devons continuer d'exprimer notre désarroi devant le fait que la République fédérale de Yougoslavie n'a toujours pas accepté d'établir des relations diplomatiques avec la Bosnie-Herzégovine sans conditions préalables, ni d'abandonner d'autres arrangements qui ne sont pas conformes à la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine.

Septièmement, le processus longtemps retardé de règlement des droits de succession de l'ancienne Yougoslavie, la République socialiste fédérative de Yougoslavie, doit avancer, comme on l'a maintes fois répété, en se fondant sur les droits égaux de tous les États successeurs, plutôt que de la dominance de l'un d'eux. En l'occurrence, nous devons poser ouvertement la question suivante : Pourquoi la République fédérale de Yougoslavie, la nouvelle Yougoslavie, n'a toujours pas demandé son admission à cet organe ou à d'autres organes internationaux compétents? En fait, je

suis tout à fait certain que la Bosnie serait disposée à appuyer leurs efforts à cet effet.

Huitièmement, à l'intérieur de la région, de même qu'à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine, on doit continuer à encourager le plus grand intérêt pour la démocratisation et le respect des droits de l'homme, des droits nationaux et des droits des minorités. Cela va de pair avec les efforts locaux, notamment ceux déployés en faveur de la réconciliation. Je mentionnerai en l'occurrence la visite spéciale du Conseil interreligieux, qui représente les dirigeants des quatre principaux groupes religieux en Bosnie, qui a eu l'occasion de venir ici, aux Nations Unies, et d'être accueilli par le Secrétaire général et par plusieurs membres de l'Assemblée générale.

Neuvièmement, le projet de résolution de cette année comprend une nouvelle disposition — je dirai même, une demande non satisfaite — afin de clore le chapitre de la chute de la zone de sécurité désignée par les Nations Unies à Srebrenica et des tragédies humaines qui ont suivi. Le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport complet sur la question. Ni le processus de réconciliation, ni le retour à la normale en Bosnie-Herzégovine, ni la recherche du propre sentiment de responsabilité des Nations Unies ne peuvent être concrétisés sans cette démarche extrêmement nécessaire.

Le paragraphe 18 du dispositif ne vise pas à désigner le coupable pénal. C'est au Tribunal d'en juger. Ce paragraphe ne cherche pas à défier le Conseil de sécurité ni à promouvoir une attitude d'affrontement. Nous pensons que le Secrétaire général peut fournir des informations, des analyses et des conclusions, avec un sens des responsabilités qui s'inspire — c'est-à-dire, qui va au-delà — des rapports fragmentaires qui ont été présentés pendant la période considérée. Il ne s'agit pas d'une régurgitation, mais d'une réévaluation, d'un nouvel effort pour établir les faits et en tirer les conclusions, avec l'avantage du recul.

Nous avons déjà contacté le Secrétariat pour développer une perception positive de cette demande. Nous encourageons tous les auteurs et ceux qui appuient ce projet de résolution à continuer de s'engager dans une évaluation constructive avec le Secrétariat au sujet de cette disposition. La responsabilité pénale en ce qui concerne Srebrenica incombe aux auteurs de ces actes. Srebrenica est un cauchemar pour les mères, les soeurs et les filles qui ont survécu à tant d'hommes tombés pendant ces événements. Srebrenica est notre honte à tous. En obligeant les coupables à rendre compte de leurs actes, nous pourrions peut-être faire de Srebrenica une leçon, qui nous permettra de mieux

comprendre les choses et nous donnera un sentiment de rédemption morale.

Nous voulons continuer de croire que cette promesse de paix est un espoir réaliste et de mettre notre confiance dans les efforts du Bureau du Haut Représentant, de la SFOR et de nombreux organismes liés à l'ONU, ainsi que de tous ceux qui tiennent à l'avenir de la Bosnie-Herzégovine. Nous attendons également avec intérêt la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix qui se tiendra en décembre à Madrid et nous pensons que ce projet de résolution contribuera à ses travaux. Je remercie tous les intervenants en Bosnie et toutes les personnes ici présentes de leur soutien — et notamment, aujourd'hui, de leur soutien au projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

**M. Selim** (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Le Bangladesh considère les délibérations sur le point 41 de l'ordre du jour, intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine» comme une occasion d'exprimer une fois de plus notre appui à la lutte pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État officiel, multiethnique et multiculturel. Le Bangladesh, pays épris de paix, est fermement attaché à la promotion et au renforcement de la paix en Bosnie-Herzégovine. Je suis persuadé que l'examen auquel nous procédons aujourd'hui permettra de faire une évaluation des progrès réalisés jusqu'à présent dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix et qu'en même temps il encouragera et invitera toutes les parties prenantes à honorer l'engagement de la communauté internationale en faveur de la paix et du progrès dans la région.

La lenteur dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton est regrettable. Le Bangladesh est particulièrement préoccupé de voir qu'en dépit des efforts répétés de la communauté internationale et du Gouvernement bosniaque, les réfugiés et les personnes déplacées continuent de faire l'objet de mesures de harcèlement et d'obstruction à leur retour dans leurs foyers et dans leurs communautés. En conséquence, ces retours se sont espacés. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait fixé à 50 000 le nombre de ressortissants de minorités qui devraient être rapatriés au premier semestre 1998. Mais les rapatriements effectifs n'ont pas dépassé 15 000 personnes. Les violations des droits de l'homme continuent de pousser les membres des minorités à fuir leurs foyers. Les cas de destruction de biens et de violences contre des résidents des minorités ethniques se sont multipliés l'an dernier. Nous ne devons pas oublier que si la question du retour des personnes déplacées et des populations minoritaires n'est pas réglée, on ne pourra pas parvenir à une solution politique à

long terme au problème bosniaque. À cet égard, le rétablissement de la confiance mutuelle entre les parties intéressées revêt à notre avis une importance vitale. Nous exhortons toutes les parties à un dialogue constructif pour que l'on puisse parvenir à des résultats concrets.

Alors que nous discutons de la situation en Bosnie-Herzégovine, nous ne pouvons oublier une autre situation qui sévit dans la région. Les événements dans la région, et notamment au Kosovo, ont des répercussions directes sur le processus de paix en Bosnie-Herzégovine. Quelque 10 000 personnes originaires du Kosovo ont, nous dit-on, trouvé refuge en Bosnie-Herzégovine. Ces personnes doivent partager avec la population les maigres ressources du pays, ce qui cause des difficultés supplémentaires pour la population déjà éprouvée de Bosnie.

Le Bangladesh attache une importance particulière au rôle que peut jouer le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour ramener la justice dans la région. Nous sommes toutefois déçus de voir que des criminels de guerre continuent de circuler librement, en contravention avec l'Accord de paix. Le Tribunal représente et défend le principe de la primauté du droit. Il ne peut toutefois fonctionner si les États ne coopèrent pas ou ne respectent pas ce principe.

Il est encourageant de voir que certaines parties coopèrent avec le Tribunal conformément aux dispositions de l'Accord de Dayton. Mais nous sommes déçus d'observer que d'autres continuent de passer outre aux appels lancés par le Tribunal et le Conseil de sécurité et n'ont toujours pas exécuté les mandats d'arrestation des personnes accusées, pas plus qu'ils n'ont livré au Tribunal les personnes mises en accusation. Leur comportement intransigeant est allé si loin qu'ils ont même refusé d'accueillir une équipe d'enquêteurs du Tribunal.

Il est vraiment très préoccupant que la communauté internationale ait fait si peu pour régler le problème, malgré des violations continues des normes humanitaires internationales et des arrêts du Tribunal. Cela revient à encourager les coupables à ignorer délibérément leurs obligations internationales. À cet égard, nous demandons à toutes les parties intéressées de respecter leurs obligations internationales, en particulier celles qui sont prévues aux termes de l'Accord de Dayton, et de coopérer avec le Tribunal pour appréhender les criminels mis en accusation.

Le Bangladesh a toujours apporté son soutien indéfectible aux Bosniaques dans leur juste lutte contre l'agression des plus odieuses subie par leur population, leur territoire,

et surtout l'atteinte à leur dignité. Nous avons fourni tout l'appui militaire que nous pouvions apporter dans le cadre du mécanisme de maintien de la paix des Nations Unies. Le Bangladesh a réitéré à maintes reprises sa politique d'engagement inébranlable en faveur de tout effort permettant de développer la capacité du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine d'édifier une structure d'État unitaire et de tenir sa promesse de construire un État multiethnique et démocratique. Tout en réitérant notre détermination à apporter notre humble contribution à la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, nous demandons également aux autres intervenants d'intensifier les mesures collectives en faveur du processus de reconstruction et de relèvement du pays.

Nous sommes persuadés que l'Assemblée peut contribuer efficacement à défendre l'intégrité territoriale, la continuité juridique et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. Nous sommes également convaincus que le soutien que nous apportons collectivement à la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord de paix de Dayton — notamment en ce qui concerne le retour des minorités et des personnes déplacées, et également le respect des arrêts du Tribunal par les parties concernées — permettra de contribuer au règlement du problème. L'engagement de la communauté internationale doit être fermement exprimé. Le projet de résolution dont nous sommes saisis représente le minimum que peut faire la communauté internationale à cet égard. Le Bangladesh, coauteur de ce projet de résolution, espère qu'il sera adopté avec le soutien le plus large possible.

**M. Rastam** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : La communauté internationale a pris un engagement sur le long terme à l'égard de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine. Le Gouvernement malaisien note avec satisfaction que, près de trois ans après la signature de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine de 1995, des progrès substantiels ont été réalisés. Des efforts importants pour édifier une Bosnie-Herzégovine unifiée, multiethnique, multiculturelle et multireligieuse à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, ont véritablement pris racine. Plusieurs institutions communes fondamentales ont été créées et ont commencé à fonctionner, bien qu'elles soient limitées, dans une certaine mesure, sur le plan structurel et politique.

Malgré ces réalisations, beaucoup reste à faire pour régler les problèmes essentiels qui subsistent et faire en sorte que la paix et la stabilité perdurent en Bosnie-Herzégovine. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la réconciliation entre les différents groupes ethniques, la protection des minorités et le redressement économique figurent parmi les principaux problèmes à traiter d'urgence

et de façon globale pour faciliter l'institution d'un État viable en Bosnie-Herzégovine. Il est donc essentiel que la communauté internationale continue de participer activement à ce processus. À cet égard, la délégation malaisienne salue le rôle important joué par la communauté internationale, en particulier par le Haut Représentant et son Bureau, les gouvernements intéressés, la Force de stabilisation (SFOR), la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), le Groupe international de police (GIP) et diverses autres institutions des Nations Unies qui ont contribué dans une large mesure à faciliter la pleine application de l'Accord de paix.

Cependant, nous espérons que les parties de Bosnie-Herzégovine continueront de reconnaître que la principale responsabilité à l'égard de la paix et de la réconciliation nationale incombe aux dirigeants et au peuple bosniaques eux-mêmes. Ils n'ont d'autre choix que de s'engager pleinement envers l'Accord de paix. Ils doivent continuer à travailler durement pour l'institution d'une Bosnie-Herzégovine intégrée, indépendante et pacifique, fondée sur le respect de tous, indépendamment de toute appartenance ethnique, religieuse ou culturelle.

Nous félicitons les Bosniaques et la communauté internationale pour le bon déroulement des élections nationales organisées récemment en Bosnie-Herzégovine. Le fait que ces élections aient pu se dérouler de façon libre et honnête est à porter au crédit de la communauté internationale, qui reste attachée à promouvoir la paix et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine, et des Bosniaques eux-mêmes, qui ont à cœur de dépasser leurs divergences et d'œuvrer à l'édification d'une Bosnie unie, indépendante, multiethnique, multiculturelle et multireligieuse. Nous espérons que les dirigeants élus continueront de respecter leur engagement à renforcer les bases politiques, économiques et sociales du pays.

La Malaisie attache une importance particulière aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'en dépit des efforts déployés par la communauté internationale, les principaux criminels de guerre mis en accusation restent en liberté. Nous espérons que des actions plus sérieuses sauront être engagées afin d'amener la République fédérale de Yougoslavie à livrer au plus tôt les criminels ayant trouvé refuge sur son territoire.

Le retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées constitue une des autres conditions indispensables à l'instauration d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine. Nous notons avec satisfaction que certains progrès

ont été réalisés, en particulier par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dans le cadre des efforts déployés pour accélérer ce processus. La Malaisie appuiera toutes les mesures visant à assurer l'achèvement rapide du processus volontaire et organisé de rapatriement des réfugiés sur l'ensemble du territoire.

La Malaisie est fière d'avoir été associée aux efforts engagés pour restaurer la paix en Bosnie-Herzégovine. Nous continuerons de participer activement et de façon constante à la pleine application de l'Accord de paix. Afin de contribuer aux efforts de réconciliation nationale en Bosnie-Herzégovine, la Malaisie a organisé avec succès une conférence non gouvernementale à Kuala Lumpur du 23 au 26 août 1998. L'objectif de cette conférence était de partager avec des participants de Bosnie-Herzégovine des expériences précieuses de réconciliation nationale ayant eu lieu dans d'autres pays. Les 15 participants bosniaques ont estimé que cette conférence leur avait apporté des idées très utiles en vue d'instaurer un climat de confiance et de tolérance entre Bosniaques. La conférence de Kuala Lumpur a été la première d'une série de conférences qui, nous l'espérons, se tiendra sur cette question en coopération avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales. Nous sommes reconnaissants des contributions apportées par d'autres pays, en particulier le Canada, qui ont fourni les fonds nécessaires pour assurer le succès de cette conférence.

La Malaisie a contribué par le passé aux efforts de reconstruction en Bosnie-Herzégovine, mais malheureusement, elle a dû réduire sa contribution en raison de la crise financière qu'elle traverse actuellement. Néanmoins, elle poursuivra sa collaboration étroite avec les autres intervenants pour continuer à fournir, dans la limite de ses moyens, une assistance à la Bosnie-Herzégovine.

**M. Šimonović** (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Une autre année s'est écoulée et le point de l'ordre du jour «La situation en Bosnie-Herzégovine» est de nouveau débattu en séance plénière de l'Assemblée générale. De nouveau, nous examinons les succès et les revers enregistrés cette année en Bosnie-Herzégovine. Le nombre des orateurs inscrits sur la liste et celui des personnes présentes diminuent d'année en année. L'intérêt porté à cette question semble s'amenuiser peu à peu et je me demande si cela est de bon ou de mauvais augure. Cela signifie-t-il que la situation s'améliore ou que la communauté internationale se désintéresse de la question? À la veille d'une nouvelle conférence sur la mise en oeuvre de la paix, qui se tiendra cette fois à Madrid, nous devons nous demander si nous

sommes en train d'aider la Bosnie-Herzégovine à devenir un État autonome.

Malgré une évolution positive enregistrée dans le processus de rapatriement et la restructuration des forces de police et d'autres institutions mixtes, de nombreux domaines de la vie sociale et économique sont encore marqués par la stagnation. Peu d'ouvertures économiques sont actuellement créées et l'assistance étrangère est toujours centrée sur l'aide humanitaire. Moins de 30 % de l'industrie d'avant-guerre fonctionne et le processus de privatisation doit être dynamisé. Le risque est réel : si le développement durable ne connaît pas de progrès véritable, la facture annuelle pour la Bosnie-Herzégovine — qui comprend 1,5 milliard de dollars allant à l'aide humanitaire et aux dépenses occasionnées par 30 000 hommes de troupe et de nombreux personnels internationaux — pourrait devenir trop importante pour les donateurs et les pays fournisseurs de contingents. Dans la mesure où l'assistance apportée à la Bosnie par la communauté internationale diminuera probablement si des progrès ne sont pas enregistrés, le fait de ne pas aborder ces problèmes dès aujourd'hui pourrait avoir des incidences désastreuses sur l'avenir de la Bosnie-Herzégovine.

En tant que cosignataire et garante des Accords de paix de Dayton, et étant l'un des deux pays voisins de la Bosnie-Herzégovine — l'autre étant la République fédérale de Yougoslavie — la Croatie continue de suivre de près l'évolution de la situation. Le maintien de relations étroites avec la Bosnie-Herzégovine revêt une importance vitale pour la Croatie. Les relations entre les deux pays reposent sur des liens géostratégiques, de communication, économiques, culturels, et bien d'autres. Étant donné que le renforcement des échanges mutuels ne peut que profiter aux deux pays, la Croatie a tout intérêt à encourager la prospérité et le développement durable en Bosnie-Herzégovine. C'est dans cet esprit que la Croatie a signé, il y a une semaine, deux accords de vaste portée, l'un concernant l'établissement de relations spéciales avec la Fédération de Bosnie-Herzégovine et l'autre relatif au transport de marchandises à destination et en provenance de Ploče et Neum avec la Bosnie-Herzégovine.

L'importance de l'Accord sur les relations bilatérales spéciales entre la République de Croatie et la Fédération de Bosnie-Herzégovine réside dans le fait qu'il institue un cadre juridique de coopération entre l'exécutif, le législatif et d'autres institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales en Croatie et dans la Fédération au niveau des entités, conformément aux Constitutions de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine. L'Accord prévoit une vaste coopération, tant dans des domaines économique,

scientifique et social que dans la mise en place d'autonomies locales, aux questions ayant trait aux droits de propriété, à la police et à la défense, qui doivent toutes être détaillées dans les annexes respectives de l'Accord. La Croatie est convaincue que l'Accord aidera beaucoup non seulement à garantir une aide transparente de la Croatie à la Fédération et aux Croates de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, mais également au bien-être général de la Bosnie-Herzégovine et de toutes ses populations.

L'Accord sur le libre transit à travers le territoire de la Croatie à destination et en provenance du port de Ploče et à travers le territoire de la Bosnie-Herzégovine à Neum donne à la Bosnie-Herzégovine un accès libre et sans entraves à la mer à Ploče, tout en assurant un accès libre et sans entraves de la Croatie à travers le territoire de la Bosnie-Herzégovine près de la ville bosniaque de Neum. La Croatie va également établir une zone de libre-échange qui pourra être utilisée par la Bosnie-Herzégovine dans un avenir proche. La mise en oeuvre et la réglementation des Accords incomberont au Conseil de coopération interétatique croato-bosniaque nouvellement créé, qui sera également chargé de faire des recommandations aux institutions croates et de la Fédération.

La Croatie n'a cessé d'affirmer son appui à l'Accord de paix de Dayton et à ses trois piliers fondamentaux : la Bosnie-Herzégovine est un État unique internationalement reconnu, qui est décentralisé, et qui doit assurer l'égalité de ses trois nations constitutives ainsi que le respect et la protection des droits de l'homme de tous ses citoyens. La Croatie pense que c'est seulement en défendant et en renforçant tous ces principes que la Bosnie-Herzégovine sera viable et que le processus de paix en Bosnie continuera à se renforcer. L'abrogation de la lettre ou de l'esprit de Dayton est inacceptable, et cela ne pourra qu'affaiblir l'ensemble du processus de paix.

En dépit de quelques faits nouveaux positifs survenus ces derniers mois, nous pensons que le sort des Croates de Bosnie-Herzégovine n'est pas encore dûment pris en considération. La Croatie appuie le point de vue de la communauté internationale selon lequel le retour des groupes minoritaires dans les deux entités de la Bosnie est crucial pour la réconciliation et la reconstruction après la guerre. Malheureusement, ce processus avance lentement, et dans bien des cas il n'avance pas du tout. La communauté internationale affirme souvent — cela a été fait tout récemment à la fois par le Haut Représentant et le Haut Représentant adjoint en Bosnie — que la clef de la réintégration de la Bosnie-Herzégovine dans un État multiethnique réside dans le retour des Croates en Bosnie centrale et en Posavi-



na. Le Gouvernement croate appuie évidemment ce point de vue, mais l'appui concret apporté par la communauté internationale aux Croates de Bosnie reste insuffisant.

Quant à eux, les Croates de Bosnie, en tant que nation constitutive la moins nombreuse de la Bosnie-Herzégovine, considèrent l'Accord de Dayton et les institutions conjointes qu'il a créées comme un moyen de garantir leur place en Bosnie-Herzégovine. La Croatie est préoccupée par les sentiments grandissants d'aliénation exprimés par les Croates de Bosnie et défend la position selon laquelle les lois bosniaques doivent protéger l'égalité de ses trois nations constitutives, conformément à sa Constitution. Cette protection doit être reflétée dans la loi électorale et l'appui des institutions culturelles nationales.

Je réaffirme l'appui de la Croatie aux efforts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui doit traduire en justice toutes les personnes responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La Croatie réaffirme son point de vue selon lequel la coopération avec le Tribunal doit être inconditionnelle, et à cet égard appuie la décision prise récemment par le Conseil de sécurité pour exiger de la République fédérale de Yougoslavie qu'elle exécute les mandats d'arrêt et livre les personnes mises en accusation par le Tribunal. Bien que l'entité de la Republika Srpska ait manifesté ses premiers signes de coopération, les principaux auteurs de crimes de guerre, à savoir Karadzic et Mladic, restent en liberté. La Republika Srpska abrite également Milan Martić, un responsable de haut rang, auteur de crimes de guerre en Croatie. Je signale une fois de plus que même s'ils ont été les cibles principales de crimes de guerre, les Croates et les musulmans constituent toujours la majorité des personnes gardées à vue au Tribunal. En outre, malgré de nombreuses preuves et des appels répétés du Gouvernement croate, le Tribunal n'a toujours pas prononcé de mise en accusation pour les personnes responsables de crimes contre des Croates de Bosnie. Si des mesures efficaces ne sont pas prises à l'égard des événements que j'ai mentionnés, l'objectif de rendre la justice et de faire un compte rendu historique véritable des événements ne pourra être atteint.

Pour terminer, je rappelle à l'Assemblée que même si les relations entre les États issus de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie se sont améliorées, la question non réglée de la succession continue de compromettre les perspectives d'une normalisation complète et durable des relations en Europe du Sud-Est. En dépit des conclusions claires de l'Union européenne et de la Conférence internationale des Nations Unies sur l'ex-Yougoslavie, ainsi que des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

et de l'Assemblée générale, la République fédérale de Yougoslavie continue de refuser d'accepter le fait généralement reconnu selon lequel, à la suite de la dissolution de l'ex-Yougoslavie, aucun État ne saurait être considéré comme en étant le prolongement ou le successeur unique. La Croatie estime que des efforts supplémentaires, notamment de la part de l'Organisation des Nations Unies, sont nécessaires pour amener la République fédérale de Yougoslavie à accepter le consensus auquel sont parvenus les autres États successeurs.

**M. Erdős** (Hongrie) : La Hongrie s'associe à la déclaration faite tout à l'heure par l'Ambassadeur de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

La Hongrie se félicite aussi des résultats positifs, parfois spectaculaires, obtenus en Bosnie-Herzégovine dans le cadre du processus de paix. En même temps, elle estime que les acquis de ce processus ne sont pas encore suffisants pour pouvoir considérer cette entreprise internationale de grande envergure comme terminée. Il nous reste, en effet, à atteindre des objectifs non négligeables, y compris dans le domaine du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Dans quelques jours, le Conseil sur la mise en oeuvre de la paix se réunira pour sa session annuelle et déterminera les nouvelles priorités à court et à long terme des activités internationales en Bosnie-Herzégovine. Le retour des réfugiés, l'arrestation des criminels de guerre toujours en liberté et la coopération avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que la situation économique en Bosnie-Herzégovine continueront à recevoir, sans doute, une attention particulière.

L'assistance internationale multiforme à la Bosnie-Herzégovine reste encore indispensable. Sur le fond des événements dramatiques qui ont eu lieu dans ce pays, on ne saurait se décourager face aux défaillances, face aux difficultés de tous ordres qui surgissent dans la voie de la reconstruction nationale. Nous croyons qu'il faut rechercher inlassablement les modalités et initiatives qui rendent plus efficace cette collaboration internationale sans précédent. Se résigner aux problèmes ne ferait que jouer le jeu des ennemis de la réconciliation qui sont encore parmi nous, qui n'ont pas encore abandonné leurs desseins d'hier, qui s'alimentent des réflexes et instincts d'un nationalisme agressif ou qui s'appuient sur des intérêts égoïstes. Ceci dit, il faudra se concentrer dorénavant encore plus sur la création d'une économie qui, dans un proche avenir, se passerait d'une telle assistance étrangère et serait en mesure d'assurer l'essor durable du pays.

La réconciliation et la coexistence démocratique ne sont pas une chose acquise d'avance. Ce qui est absolument impératif à ce titre, c'est la coopération de la Bosnie-Herzégovine, de ses deux entités et des trois communautés ethniques entre elles-mêmes et avec le concert des nations. Ce n'est qu'ainsi que la contribution de la communauté internationale pourrait avoir un sens et pourrait jouer le rôle qui lui est propre. L'un des éléments fondamentaux de la réconciliation reste l'arrestation et la condamnation des criminels de guerre. On ne saurait passer sous silence, dans ce contexte, les manquements graves dans le domaine de la coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Cette question a été au centre des débats il y a quelques jours, dans cette même instance, et le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour s'y réfère avec la vigueur nécessaire, et indique aussi explicitement les responsables qui sont à l'origine de ces manquements.

Derrière les résolutions, les décisions et les autres documents que nous adoptons ici à l'ONU, au-delà des formulations textuelles que nous élaborons avec tant de soin, se trouvent des réalités parfois très dures et très cruelles de notre monde contemporain. Parlant de Srebrenica, sujet mentionné dans le projet de résolution qui nous a été soumis, permettez-moi d'évoquer les souvenirs d'une visite que j'avais faite dans cette localité, en tant que membre d'une délégation du Conseil de sécurité, vers la fin du mois d'avril 1993.

Srebrenica, sa population plusieurs fois multipliée à la suite des vagues successives de réfugiés, était déjà à l'époque une ville encerclée et assiégée. La délégation y était allée quelques jours après l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 819 (1993) par laquelle, comme on s'en souvient, Srebrenica avait été déclarée zone de sécurité; cette délégation, dis-je, était allée à Srebrenica pour témoigner de la solidarité à l'égard de la ville et pour mettre en relief l'attention avec laquelle la communauté internationale suivait les événements autour de Srebrenica. Nous étions entrés en ville dans des véhicules blindés de transport de troupes peints en blanc, aux couleurs de la FORPRONU. Vêtus de gilets pare-balles et coiffés de casques bleus, nous regardions avec mes collègues, non sans émotion, les centaines de personnes qui longeaient notre route et qui applaudissaient au spectacle d'un convoi international, symbole — à leurs yeux — de protection et de libération.

Me trouvant dans un de ces véhicules et voyant tout cela, je m'étais rappelé les scènes d'actualités que j'avais vues au cinéma sur l'entrée en 1944-45 des chars et des troupes des Alliés dans des villes et villages libérés de

l'occupation nazie et sur l'accueil enthousiaste de la foule. Et je me rappelle que soudain, un sentiment écrasant m'avait saisi, me rendant compte que nous n'étions pas des libérateurs, que nous n'avions pas les moyens de dissiper les inquiétudes et de mettre un terme aux angoisses que ressentait une population menacée de tous côtés, démunie de toutes conditions d'existence normale.

À ce moment-là, je pouvais certes mesurer l'importance politique et psychologique de la présence de l'ONU dans cette ville de Srebrenica, mais, ne connaissant pas encore la suite de cette histoire, j'hésitais à me former une opinion sur l'avenir qui attendait ces gens, sur l'avenir qui attendait cette charmante localité perdue dans les montagnes, en cette journée printanière où tout rayonnait de paix et de tranquillité, avec la renaissance de la nature; c'était au mois d'avril 1993. Le contraste entre la beauté naturelle du lieu et les chars, les fusils, les casques qui n'avaient rien de commun avec cet environnement idéal était époustoufflant, choquant et à peine croyable.

Aujourd'hui, je connais la fin de cette histoire, nous connaissons la fin de cette histoire qui a aussi été la fin de la vie des milliers de personnes que nous, envoyés de l'ONU, nous avons vues, à qui nous avons parlé et qui nous avaient reçus — hélas! à tort — en libérateurs. L'histoire des zones de sécurité de l'ONU, de ce qui est advenu à la Bosnie et à ces villes étranglées, nous commande impérativement d'attribuer une importance particulière aux dispositions du projet de résolution concernant un rapport complet sur les événements de Srebrenica et aux efforts visant à jeter la lumière sur ce qui s'est passé dans cette localité bosniaque en tirant les conclusions qui s'imposent, naturellement.

La Hongrie a parrainé le projet de résolution A/53/L.55 et espère le voir adopté sans vote par l'Assemblée générale. En tant qu'État limitrophe, la Hongrie a un intérêt vital à voir la stabilité retrouvée en Bosnie-Herzégovine, le développement économique assuré et les théories et pratiques de l'intolérance qui ont fait tant de ravages aussi bien matériels que psychologiques, vaincues et remplacées par la coexistence et la coopération harmonieuses entre tous les citoyens de ce pays, dans un cadre démocratique, avec des institutions communes fonctionnelles, dans la pleine égalité des droits et indépendamment des origines ethniques, religieuses ou linguistiques.

**M. Effendi** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Cela fait bientôt trois ans que l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine a été signé par les parties concernées. C'est avec fierté que nous constatons que

durant cette période, le cessez-le-feu a été maintenu et le peuple de Bosnie-Herzégovine a, dans une certaine mesure, repris une vie normale. Nous sommes encouragés par les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de certaines dispositions de l'Accord de paix et nous espérons donc que les résultats obtenus lors des élections générales qui ont eu lieu dans tout le pays les 12 et 13 septembre 1998 seront pleinement mis en oeuvre. L'Indonésie est également encouragée par les conclusions auxquelles est parvenue la réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix qui s'est tenue à Luxembourg le 9 juin 1998, et compte sur leur pleine application.

Comme les autres membres de la communauté internationale, nous restons toutefois très préoccupés face à la lenteur et aux incohérences de la mise en oeuvre de l'Accord, notamment des dispositions clefs qui n'ont jamais été pleinement appliquées. Il convient ici de relever celles ayant trait à l'arrestation et à la condamnation des personnes accusées de crimes de guerre et celles ayant trait à l'instauration des conditions propices au retour librement consenti des réfugiés et personnes déplacées dans leurs foyers, ainsi que des conditions essentielles à la liberté de mouvement.

Il ne fait aucun doute que l'instauration d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine dépend du bon fonctionnement des structures d'État communes, de la réforme de la police civile et de la poursuite des efforts visant à renforcer le système judiciaire et des efforts visant à promouvoir la réconciliation et le respect mutuel au sein de la société multiethnique qui compose l'État. Ces facteurs sont d'une importance cruciale pour encourager la relance de l'économie et la reconstruction qui conduira à la consolidation réussie du processus de paix.

Il est donc, à notre avis, impératif que la communauté internationale réaffirme son plein appui au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine, notamment dans leur lutte en vue de créer un État juste et stable dans une paix durable, où la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur pays sont pleinement préservées. Les États Membres, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, doivent réaffirmer leur engagement en faveur de l'instauration d'une telle paix en Bosnie-Herzégovine, et, au demeurant, dans toute la région des Balkans.

Pour témoigner de sa solidarité avec le peuple de Bosnie-Herzégovine, l'Indonésie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/53/L.55 et espère qu'il sera adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne le projet de résolution A/53/L.55.

**M. Sacirbey** (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Mon intervention va, je crois, simplifier les choses. Nous sommes, je pense, sur le point d'atteindre le consensus sur le projet de résolution A/53/L.55 et je voudrais annoncer trois révisions orales dans le texte du projet de résolution.

Tout d'abord, le onzième alinéa du préambule devrait être supprimé et il faudrait insérer le texte ci-après à la fin de l'alinéa suivant :

«et se félicitant des efforts déployés par le Haut Représentant et le commandant de la Force de stabilisation pour appliquer les dispositions de l'Accord de paix,».

Deuxièmement, au paragraphe 18 du dispositif, les termes «y compris une évaluation» devraient être insérés, entre virgules, après les termes «un rapport complet».

Enfin, toujours au paragraphe 18, il faudrait insérer la phrase «qui a été suivie par la création d'autres zones de sécurité» entre virgules, après les termes «la création de la zone de sécurité à Srebrenica, le 16 avril 1993».

J'espère que ces révisions faciliteront notre travail.

**M. Yel'chenko** (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Trois ans après la signature de l'Accord de Dayton, il ressort clairement que cela en valait la peine. Il est reconfortant de voir la Bosnie-Herzégovine se relever lentement mais sûrement d'une longue période de guerre dévastatrice. Depuis Dayton, les peuples de ce pays multiethnique ont eu une véritable opportunité d'aboutir à la réconciliation et de créer une nouvelle société civile fondée sur des principes démocratiques. Il est tout à fait remarquable qu'actuellement, la Bosnie évolue progressivement vers une situation qui requiert principalement une consolidation de la paix après les conflits plutôt qu'une imposition de la paix.

Cependant, notre optimisme face à l'évolution de la situation en Bosnie est tempéré. En dépit des importants progrès réalisés par les parties dans la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton, certains obstacles subsistent dans la réalisation d'une paix durable dans le pays. La triste réalité est que la pression exercée sur les parties par la commu-

nauté internationale reste un des facteurs majeurs et déterminants pour promouvoir le processus de paix. À cet égard, il faut souligner que ce sont le peuple et les autorités locales de la Bosnie-Herzégovine qui assument la responsabilité première de l'avenir de leur pays. Par conséquent, ils n'ont, à notre avis, pas d'autre choix que de respecter l'Accord de Dayton et de s'abstenir de toute mesure qui pourrait compromettre les réalisations acquises.

Au cours de l'année dernière, nous avons été témoins d'un certain nombre d'événements importants dans le cadre du processus de consolidation en Bosnie. Je n'en mentionnerai que quelques-uns, comme l'adoption d'un nouveau drapeau, de nouveaux passeports et de plaques minéralogiques et d'une monnaie communes, l'ouverture de l'aéroport international de Tuzla, etc. Au plan international, parmi les principaux événements qui ont contribué au processus, nous pouvons signaler la quatrième Conférence internationale des donateurs, tenue en mai dernier à Bruxelles, et l'adoption par le Conseil de sécurité de l'ONU des résolutions 1168 (1998), 1174 (1998) et 1184 (1998).

Les élections générales de 1998 en Bosnie-Herzégovine, sous la surveillance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), constituent une importante étape dans l'évolution de la vie politique du pays. Nous notons avec satisfaction qu'elles se sont déroulées en toute conformité avec les normes démocratiques internationales et dans un climat exempt de violence et d'intimidation.

Dans l'esprit de sa contribution au processus, l'Ukraine a fait une interprétation positive de tous ces événements en Bosnie-Herzégovine. En tant que membre du Conseil pour la mise en oeuvre de la paix, l'Ukraine s'est félicitée de l'adoption de la Déclaration de Luxembourg lors de la Réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil, tenue en juin dernier, et a appuyé pleinement les dispositions de la Déclaration.

Ainsi qu'il est généralement reconnu, le maintien de la présence militaire de la force internationale en Bosnie-Herzégovine a largement contribué à l'accomplissement de nombreuses tâches militaires prévues dans l'annexe 1-A de l'Accord de Dayton. Par ailleurs, il est aussi généralement admis que l'influence de la Force multinationale de stabilisation demeure un élément clef pour susciter de nouveaux progrès dans la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de Dayton. Consciente de ce fait, et en tant que fournisseur de troupes aux opérations de la Force dirigées par l'OTAN, l'Ukraine s'est réjouie de la décision prise par l'alliance de maintenir la Force dans la région après juin

1998, ainsi que de l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité, par sa résolution 1174 (1998), de proroger le mandat de la Force pour 12 mois.

L'Ukraine félicite tous les protagonistes internationaux concernés pour les efforts qu'ils ont entrepris ensemble afin de rendre irréversible le processus de paix en Bosnie. Nous prenons note avec satisfaction de la coordination accrue de ces efforts avec ceux déployés par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Nous estimons qu'une telle tendance devrait s'accroître.

Compte tenu du fait que, à l'heure actuelle, de nouveaux progrès dans l'établissement d'une paix durable en Bosnie dépendent fortement de la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de Dayton, l'Ukraine maintient que la MINUBH et les organismes du système des Nations Unies jouent un rôle de plus en plus crucial.

Cela s'applique tout d'abord aux activités du Groupe international de police. Il importe de noter que l'évolution du processus de paix s'est accompagnée d'une modification du mandat du Groupe : chargé initialement d'assumer des tâches de surveillance et de veiller à ce que la police locale agisse avec professionnalisme, il s'est ensuite occupé à restructurer, former et encadrer la police locale. Ainsi, l'Ukraine, en tant que contribuant initial et actuel au Groupe international de police, a appuyé la résolution 1168 (1998) du Conseil de sécurité, qui autorise un accroissement de la force du Groupe et sa participation plus active à la formation du personnel de police locale en Bosnie-Herzégovine.

À la suite de l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1184 (1998), la Mission a surveillé et évalué le système judiciaire en Bosnie-Herzégovine dans le cadre d'un programme général de réforme juridique dans le pays, outre son mandat antérieur consistant à enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par la police locale; les activités de la Mission prennent donc une importance toujours croissante. Nous sommes d'avis que les deux autres tâches de la Mission qui complètent son mandat de réforme de la police sont d'une importance primordiale, car ce sont la protection des droits de l'homme et l'existence de tribunaux équitables qui constituent les véritables indicateurs d'une société démocratique où vit une population multiethnique.

La délégation ukrainienne estime également que, parmi les mesures d'édification de l'État appuyées par la communauté internationale, un projet d'établissement de postes frontière communs en Bosnie en vue d'assurer la souverai-

neté et l'intégrité territoriale du pays serait plutôt prometteur.

Les activités du système des Nations Unies destinées à apporter une aide à la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées, le redressement économique, le déminage et le respect des droits de l'homme donnent les résultats voulus et méritent d'être reconnus par la communauté internationale. Dans ce contexte, nous prenons particulièrement note des efforts fructueux accomplis par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour faciliter le retour des groupes minoritaires dans le cadre du projet «villes ouvertes». Nous considérons également comme positif le fait que, depuis juin dernier, les activités de déminage réalisées sous la supervision de l'ONU ont été confiées au Gouvernement bosniaque et que le programme national d'action antimines, financé grâce au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), a été mis sur pied.

Il est évident que la pleine consolidation de la Bosnie-Herzégovine peut se faire parallèlement à la reconstruction économique de tout le pays. L'Ukraine se félicite des programmes économiques diversifiés qui sont financés et appliqués en Bosnie par la Banque mondiale et la communauté internationale des donateurs dans son ensemble, et elle est disposée à y participer.

L'Ukraine a également l'intention d'élargir sa coopération économique avec la Bosnie-Herzégovine sur une base bilatérale. Malheureusement, une longue période d'absence de paix en Bosnie n'a pas favorisé une telle coopération. Cette coopération a été encore plus gravement entravée par les conséquences négatives du régime de sanctions, dont l'Ukraine a souffert, comme tous les autres pays de la région du Danube. Compte tenu de la situation actuelle dans la région et de l'intérêt mutuel de l'Ukraine et de la Bosnie à encourager une coopération économique bilatérale, la ferme intention de concrétiser de telles perspectives a été reconfirmée par les chefs de gouvernement de nos deux États lors de leur plus récente réunion tenue durant le sommet de l'Initiative pour l'Europe centrale qui s'est déroulé il y a 10 jours à Zagreb.

La Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, tenue en décembre 1997 à Bonn, a constitué pour les parties à l'Accord de Dayton une assise solide permettant de progresser dans le processus de paix et a donné des résultats positifs. Nous espérons vivement que la prochaine Réunion ministérielle du Conseil pour la mise en oeuvre de la paix, qui aura lieu les 15 et 16 décembre prochains à Madrid et à laquelle l'Ukraine participera également, donnera un

nouvel élan à l'aide apportée à la Bosnie-Herzégovine pour qu'elle progresse dans l'édification d'une société unifiée, démocratique, pacifique et prospère. Continuons à considérer cela comme notre responsabilité commune. La délégation ukrainienne estime que l'adoption par consensus du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui serait très utile en ce sens.

**Le Prince Al-Hussein** (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais d'abord exprimer au Président la reconnaissance de la délégation jordanienne pour la façon réussie dont il dirige les travaux de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session.

Ces dernières années, le sang a cessé de couler en Bosnie-Herzégovine. Certains événements positifs ont ainsi pu avoir lieu : l'adoption d'un nouveau drapeau, de plaques minéralogiques et d'une monnaie communes, la reconnaissance mutuelle par tous les États successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et le bon déroulement des élections municipales et générales en 1997 et 1998. Les auteurs et coauteurs du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée en ont pris note et se sont félicités des efforts consentis par les États et les parties concernés et par d'autres protagonistes internationaux pour faciliter la transition très difficile de la guerre à la paix.

Malheureusement, il s'est agi d'une transition d'une guerre impitoyable à une paix amère. La tâche consistant à établir des institutions fédérales communes en Bosnie-Herzégovine se révèle encore très difficile. Nombreux sont ceux qui tout simplement ne reconnaissent pas encore la légitimité de toute institution ou toute initiative qui confirmerait le caractère unitaire de la Bosnie-Herzégovine.

En outre, l'Accord de Dayton ne conduira jamais à une paix véritable si sa disposition clef — à savoir l'annexe 7 — n'est pas intégralement appliquée et si les réfugiés et les personnes déplacées venant de zones où leur population est minoritaire ne peuvent retourner dans leurs foyers d'origine. Nous nous associons à ceux qui ont exhorté toutes les parties à appliquer l'annexe 7 intégralement et de bonne foi. Dans ce contexte, nous approuvons également l'insertion du paragraphe 22 du dispositif du projet de résolution.

Pour faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur région d'origine, nous nous associons à l'appel demandant à toutes les parties de coopérer avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, conformément aux résolutions 827 (1993), 1022 (1995) et 1207 (1998) du Conseil de sécurité. Ma délégation a noté avec attention le

cinquième rapport annuel du Tribunal et souhaite exprimer sa profonde préoccupation face au refus de coopérer avec le Tribunal que continue d'opposer l'un des principaux protagonistes dans la région. Les personnes accusées de crimes de guerre doivent comparaître devant le Tribunal à La Haye pour répondre des faits dont elles sont accusées. Les crimes effroyables qu'elles ont commis ne sauraient en aucune circonstance être oubliés ni pardonnés par la communauté internationale.

Dans ce contexte, en juillet 1995, quelque 8 000 hommes bosniaques de Srebrenica ont été séparés de leur famille par les militaires serbo-bosniaques et ont ensuite été portés disparus. On pense généralement qu'ils ont été exécutés par leurs ravisseurs. Ma délégation regrette vivement que l'ONU n'ait jamais mené une enquête pour déterminer exactement comment les zones de sécurité des Nations Unies à Srebrenica et Zepa sont tombées, et en particulier elle regrette qu'il n'existe aucun rapport complet de cet épisode établi par les Nations Unies pour évaluer la véracité des diverses allégations ou révélations inquiétantes parues dans les médias au sujet de l'action des Nations Unies. En conséquence, nous souscrivons à l'insertion du paragraphe 18 dans le dispositif du projet de résolution de cette année.

Dès le début de la guerre, le Royaume hachémite de Jordanie a accueilli des réfugiés de Bosnie-Herzégovine et a envoyé des soldats de la paix en Bosnie, tout d'abord dans le cadre de la Force de protection des Nations Unies et ensuite dans le cadre de la Force multinationale de stabilisation et du Groupe international de police. La Jordanie reste entièrement attachée au principe d'une Bosnie-Herzégovine indépendante, unitaire et multiethnique.

**M. Islam** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Voici presque trois ans, l'Accord de paix de Dayton a été conclu pour mettre fin à l'un des conflits les plus impitoyables de notre époque. Le peuple de Bosnie-Herzégovine a fait preuve d'un courage et d'une volonté immenses pour trouver un moyen de régler pacifiquement le conflit en renonçant à la violence, à la destruction et à la guerre. Il mérite d'être félicité pour avoir choisi la voie de la réconciliation, de l'harmonie et de la bonne intelligence. Le chemin à parcourir était extrêmement difficile, étant donné les cicatrices profondes laissées dans les esprits de la communauté éprouvée.

Depuis la signature des accords de paix de Dayton, des progrès considérables ont été faits sur la voie du rétablissement de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'État de Bosnie-Herzégovine. Mais il reste encore beaucoup à faire

pour assurer l'application intégrale et impartiale des accords de paix. C'est une tâche ardue compte tenu des fractures profondes dans la société provoquées par quatre années de guerre fratricide.

Une application fidèle des accords de Dayton est essentielle pour toute paix durable dans un État de Bosnie-Herzégovine uni, souverain et indépendant. Nous notons avec satisfaction que le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine s'acquitte scrupuleusement de ses obligations. Malheureusement, le manque d'engagement de la part de l'entité serbe entrave gravement les efforts internationaux.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le manque de progrès constaté dans un certain nombre de domaines, notamment en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées, et la liberté de circulation d'un côté à l'autre des lignes de démarcation entre les entités. Les réfugiés et les personnes déplacées continuent de se heurter à des difficultés qui les dissuadent de rentrer chez eux. La réintégration des réfugiés est essentielle pour assurer une pleine renaissance de l'État de Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Toutes les parties, et en particulier l'entité serbe, doivent instaurer des conditions propres à faciliter leur retour en toute sécurité et dans l'honneur.

La coopération nécessaire pour appréhender les auteurs de crime de génocide en Bosnie-Herzégovine n'est pas satisfaisante. L'engagement solennel pris à Dayton d'entamer des procédures pénales appropriées contre les criminels de guerre n'est pas respecté par l'entité serbe et par la République fédérale de Yougoslavie. Il est regrettable que la plupart des accusés encore en liberté se trouvent sur le territoire de la Republika Srpska et de la République fédérale de Yougoslavie, qui continuent de faire fi des obligations que leur impose le droit international et, en particulier, refusent d'appréhender et de livrer les criminels mis en accusation. Il s'agit là d'une violation flagrante du droit international qui ne doit pas être tolérée.

Nous déplorons le fait que la République fédérale de Yougoslavie ait invoqué des lois nationales pour justifier son refus de s'acquitter d'obligations qui sont contraignantes aux termes du droit international. La communauté internationale doit veiller à la mise en oeuvre intégrale et en temps voulu de tous les aspects des arrangements convenus entre les parties. Tout en condamnant le refus des autorités de Belgrade de livrer les criminels mis en accusation, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1207 (1998) du 17 novembre 1998, demande à ces autorités de prendre les mesures nécessaires conformes à leur droit national pour

assurer le respect des dispositions du Statut du Tribunal. La République fédérale de Yougoslavie doit répondre aux exigences de la communauté internationale.

Srebrenica, déclarée zone de sécurité par les Nations Unies, a été, entre avril 1993 et décembre 1995, le théâtre des pires massacres perpétrés par les Serbes. Malgré des préoccupations largement exprimées quant aux informations faisant état des crimes odieux commis à Srebrenica, aucun effort véritable n'a été fait pour découvrir la vérité. Nous attendons du Secrétaire général qu'il présente un rapport complet ainsi qu'une évaluation des événements de Srebrenica afin d'établir la vérité et de traduire en justice les auteurs de ces crimes. Les conclusions du Secrétaire général seront pour la communauté internationale une leçon en vue de prévenir toute répétition de tels événements où que se soit dans le monde. Les États Membres et les organismes et organisations intéressés doivent fournir toutes les informations pertinentes pour permettre au Secrétaire général d'établir son rapport.

La restauration des structures économiques et sociales de la Bosnie, détruites par des années de guerre, doit faire l'objet d'une attention prioritaire et d'un engagement soutenu de la part de la communauté internationale. Il faut adopter, pour la réforme économique, une démarche globale permettant un développement plus homogène de l'économie et des échanges commerciaux dans les deux entités et à travers la frontière interentités. Nous nous félicitons du soutien international apporté à la mise en place d'un programme économique dûment axé sur le développement du secteur privé, l'amélioration des conditions pour les investissements étrangers, la restructuration du secteur bancaire et la réforme du système financier. Toutefois, il est important que l'assistance économique internationale fournie aux diverses parties soit subordonnée au respect par celles-ci de l'Accord de Dayton, et en particulier au respect de leur engagement en faveur de l'intégrité et de l'unité du pays, d'une coopération totale avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du retour des réfugiés et des personnes déplacées.

Le Pakistan a fourni à la Bosnie-Herzégovine, par solidarité politique avec sa population, un appui financier, technique et matériel important. Nous avons déjà versé 1 million de dollars au Tribunal international. Nous exhortons tous les États Membres et toutes les organisations à contribuer généreusement au Fonds de contributions volontaires du Tribunal pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités avec efficacité et efficience. Les responsables de massacres ne doivent pas rester impunis — qu'ils se trouvent en Bosnie ou au Cachemire.

Le Pakistan a maintenu sa position de principe tout au long de la crise de Bosnie-Herzégovine et a offert un soutien moral et politique sans réserve au peuple de ce pays. Notre appui vient de la conviction qu'on ne peut accepter qu'une nation, si petite soit-elle, soit prise pour cible à cause de sa taille, ou qu'un peuple soit maltraité à cause de son origine. Nous pensons également qu'on ne doit refuser à aucune nation et à aucun peuple son droit naturel à l'autodétermination et son droit légitime à lutter pour la liberté.

Nous sommes persuadés que la population de Bosnie-Herzégovine aura le ressort et la force nécessaires pour surmonter les problèmes immenses que traverse ce pays. La communauté internationale, de son côté, ne doit épargner aucun effort pour que s'accomplisse le rêve d'un État souverain, unitaire, multiethnique et multiculturel en Bosnie-Herzégovine, en paix avec lui-même et apportant à son tour sa contribution à la paix et à la sécurité internationales.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui énonce les principes et les objectifs qui doivent être suivis si l'on veut qu'une paix juste et durable soit établie en Bosnie-Herzégovine. Le Pakistan, qui s'est porté coauteur du projet de résolution, espère sincèrement que celui-ci bénéficiera de l'appui de tous les États Membres et sera adopté sans vote.

**M. Galuška** (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer le soutien de la République tchèque à la déclaration faite par l'Autriche, au nom de l'Union européenne et des pays associés. La nécessité de rétablir la stabilité en Bosnie-Herzégovine constituant une priorité constante pour la République tchèque, qui oeuvre activement à cette fin, je voudrais aborder les aspects de cette question que mon pays considère comme particulièrement importants.

Les résultats des efforts déployés en faveur d'un développement pacifique et stable en Bosnie-Herzégovine confirment que nous sommes en présence d'un processus long, laborieux et compliqué. Dans certains domaines, on a enregistré des progrès relativement rapides vers la réalisation des objectifs fixés, mais dans d'autres, les résultats obtenus jusqu'ici ne répondent pas aux attentes de la communauté internationale. La République tchèque est bien consciente qu'il serait déplacé, après un conflit aussi long et sanglant, de se montrer impatient face à la lenteur des progrès dans la voie d'une solution à certains problèmes. Néanmoins, nous convenons avec les organisations internationales, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil pour la mise en oeuvre de la paix, en

particulier, que des progrès plus rapides auraient pu être faits dans la mise en oeuvre du volet civil du processus de reconstruction. Ces progrès auraient indubitablement un effet positif sur la situation de la population de Bosnie-Herzégovine, sur le processus de revitalisation économique et sur le renforcement des structures de l'État, de même que sur l'ampleur de l'assistance fournie par la communauté internationale.

La République tchèque considère les résultats satisfaisants que l'on continue de constater dans la mise en oeuvre des aspects militaires de l'Accord de paix de Dayton comme une tendance positive et porteuse d'espoir. Je suis heureux de dire que le bataillon mécanisé tchèque qui opère dans le secteur sous commandement britannique a également, par sa participation et ses activités depuis l'arrivée de la force multinationale conduite par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, pris une petite part dans ce succès. Naturellement, nous apprécions hautement les efforts inlassables des Nations Unies, du Bureau du Haut Représentant, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des autres organisations internationales, dont l'engagement dans divers domaines sur le territoire de Bosnie-Herzégovine reste tout à fait indispensable.

Grâce à la prorogation du mandat du Haut Représentant, nous avons pu voir dans les six derniers mois un certain progrès sur des questions qui jusqu'alors avaient semblé désespérément bloquées, comme celles de l'adoption des symboles de l'État unifié, d'une monnaie commune, de plaques minéralogiques communes et de passeports communs, etc. Cependant, en dépit de tous les résultats positifs, le système actuel de fonctionnement des institutions communes en Bosnie-Herzégovine n'est pas viable. Nous pensons que toutes ces activités seront graduellement assumées par des organes du pouvoir législatif et exécutif local fonctionnant efficacement.

De fait, il reste à régler un certain nombre de problèmes clefs pour réaliser de nouveaux progrès en Bosnie-Herzégovine, garantir l'intégrité des frontières de l'État et mettre en place un ordre juridique précis et transparent et son système d'application — pour ne mentionner que les aspects essentiels. Nous espérons que la tendance observée à la démocratisation nationale et au développement de relations de bon voisinage continuera dans toutes les entités. Jusqu'à présent, les relations et les contacts de la Bosnie-Herzégovine et de ses entités avec de nombreux pays du monde restent bien meilleures que leurs relations avec leurs voisins directs.

Bien que cette année ait été proclamée «l'année du retour» et que le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées constitue l'un des piliers de l'Accord de paix de Dayton, aucun progrès important n'a malheureusement été enregistré dans ce domaine. La majorité des 1,3 million de réfugiés se trouvent encore à l'étranger. Les réfugiés qui revenaient s'installaient dans les régions qui sont sous le contrôle de leur propre entité. C'est pourquoi la communauté internationale doit appuyer par des efforts concertés le retour de ce qu'on appelle les minorités.

L'une des principales raisons du petit nombre de rapatriés est la situation économique alarmante de leur pays. Le redressement économique semble donc conditionner l'avenir du pays. Il importe au plus haut point que l'assistance internationale aille à toutes les régions de la Bosnie-Herzégovine — un processus dorénavant facilité par le redressement relatif de la situation en Republika Srpska. Toutefois on ne peut guère s'attendre à une croissance économique sans réformes économiques fondamentales, avec privatisations et restructurations, et sans soutien actif de la population.

La République tchèque apprécie hautement le travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et appuie totalement la tenue d'une enquête sur tous les crimes commis au cours du conflit, et la juste sanction de ces crimes.

Bien que nous reconnaissions que certains progrès partiels ont été enregistrés en matière de coopération avec le Tribunal au cours de l'année écoulée, le degré de cette coopération, d'une façon générale, est encore loin d'être satisfaisant. Par conséquent, la République tchèque souscrit pleinement à la résolution 1207 (1998) du 17 novembre 1998, par laquelle le Conseil de sécurité a condamné la République fédérale de Yougoslavie pour son refus de coopérer avec le Tribunal.

La participation élevée des Bosniaques aux élections qui se sont tenues en septembre dernier et le bon déroulement de celles-ci sont encourageants. Les électeurs ont clairement manifesté leur volonté de voir le pays se stabiliser ainsi que leur aptitude à prendre en main l'avenir de leur pays.

Pour terminer, je rappellerai que la République tchèque participe activement au processus de reconstruction et de redressement économique de la Bosnie-Herzégovine de l'après-guerre en lui fournissant à la fois des ressources



humaines et matérielles. La République tchèque est représentée au sein des organisations internationales qui opèrent sur le territoire de Bosnie-Herzégovine et a envoyé régulièrement des observateurs pour superviser les élections. Outre sa participation au redressement économique, la République tchèque contribue également au financement de programmes humanitaires et d'institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine. Cette année, elle a notamment versé des contributions au Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines en Bosnie-Herzégovine, créé par le Gouvernement slovène, ainsi qu'à la Chambre des droits de l'homme et au programme pour le renforcement de l'indépendance des médias. Je tiens à souligner que mon pays est résolu à continuer de participer à ces programmes d'assistance et, par là même, au processus d'édification nationale en Bosnie-Herzégovine et à sa réintégration au sein de l'Europe à tous les niveaux.

**M. Fedotov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie, qui participe activement aux efforts internationaux pour un règlement en Bosnie, se félicite des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Ce processus doit être conduit en conformité stricte avec les dispositions de l'Accord de paix, les résolutions du Conseil de sécurité et les autres instruments internationaux visant à un règlement en Bosnie-Herzégovine, et ne saurait permettre une interprétation arbitraire des mandats confiés aux structures internationales.

Après presque trois années d'efforts menés au niveau international pour appliquer l'Accord de paix, il apparaît clairement que la réussite du processus de paix en Bosnie-Herzégovine se trouve entre les mains des parties bosniaques elles-mêmes et des organes qu'elles ont élus.

Le niveau actuel d'assistance internationale ne peut être maintenu indéfiniment. Toutes les parties bosniaques doivent prendre des mesures concrètes supplémentaires et faire la preuve, de manière pratique, de la volonté politique de mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord de Dayton, de parvenir à une véritable réconciliation interethnique et d'oeuvrer pour le relèvement du pays après le conflit, dans un esprit démocratique.

D'une manière générale, le projet de résolution examiné aujourd'hui vise également à atteindre ces objectifs et à faire progresser le processus de paix en Bosnie-Herzégovine. Nous exprimons nos remerciements aux auteurs pour les révisions supplémentaires apportées à ce texte et nous nous rallions au consensus. Nous notons, notamment, les

précisions apportées dans les dispositions relatives au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie.

La Fédération de Russie a toujours apporté son appui aux activités du Tribunal pénal international, menées conformément au mandat confié par le Conseil de sécurité et à l'Accord de paix. Tous les États doivent s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de coopération avec le Tribunal.

Cependant, nous nous opposons fermement aux tentatives faites pour élargir cette coopération en vue de mener des opérations armées planifiées auparavant pour appréhender des personnes suspectes. L'Accord de paix, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le Statut du Tribunal international stipulent clairement que l'extradition vers le Tribunal de La Haye d'individus accusés d'avoir commis des crimes de guerre doit s'effectuer exclusivement dans le cadre de la coopération entre les parties et le Tribunal. Cette démarche doit être strictement respectée. Toute entorse — en particulier sous forme de pressions indues exercées à l'encontre des parties — ne ferait que compliquer la situation et rendre plus difficile le processus de paix.

Nous comprenons que l'on s'efforce de faire la lumière sur les événements tragiques qui se sont produits dans le cadre du conflit en Bosnie, notamment lorsqu'il s'agit du sort de personnes disparues dans la zone de sécurité de Srebrenica. Nous espérons que ces informations concerneront des événements relatifs à d'autres zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine en tenant compte de ce que représente le concept même de telles zones, marquées par les contradictions internes inhérentes qu'elles présentent dès le départ.

La Fédération de Russie continuera d'apporter un appui concret et constructif pour contribuer au règlement des questions en suspens afin de parvenir à une solution en Bosnie-Herzégovine et au rétablissement d'un État de Bosnie-Herzégovine unifié, démocratique et multiethnique.

**M. Danesh-Yazdi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : La question de la démocratie dans un État multiethnique a longtemps été étudiée par les philosophes, les politologues et les militants des droits de l'homme. Les efforts déployés en Bosnie-Herzégovine en sont un témoignage. Contrairement aux intellectuels du passé qui se montraient sceptiques quant aux perspectives offertes à la démocratie et aux institutions libres dans un pays composé de nationalités diverses, la pensée contemporaine mise sur l'épanouissement général de la société et estime qu'il est non seulement possible mais indispensable de concevoir des institutions démocratiques dans les États

multiethniques, et le mot magique est «réconciliation». L'édification de ces institutions doit se faire d'une manière créative qui réconcilierait les intérêts légitimes des différentes communautés en s'appuyant sur les conditions qui prévalent sur le terrain.

La Bosnie-Herzégovine a pris un bon départ grâce à l'assistance de la communauté internationale. Il reste cependant encore beaucoup à faire dans le pays, en particulier par les populations des différentes communautés. L'assistance de la communauté internationale a ses limites en matière d'institutionnalisation de la démocratie dans tout État multiethnique, y compris en Bosnie-Herzégovine. Nombre d'événements positifs qui se sont produits en Bosnie-Herzégovine sont à porter au crédit de la communauté internationale qui a forcé certains changements comme, par exemple, la réduction de la main-mise des partis et des dirigeants qui alimentaient les divisions ethniques, la supervision des élections, l'organisation d'opérations commandos contre des criminels de guerre inculpés, la conduite d'opérations militaires internationales à Banja Luka et la saisie du transmetteur de la télévision serbe de Bosnie.

La Bosnie-Herzégovine continue cependant de pâtir de l'absence de sécurité ethnique, qui est la cause sous-jacente du conflit interne et de la méfiance entre les groupes ethniques. Les partis et les dirigeants se fondant sur l'ethnicité représentent les intérêts limités — ou ce qu'ils estiment être des intérêts — de leur groupe ethnique et n'ont ni sympathie ni obligations vis-à-vis du reste de la population bosniaque. Plutôt que de rechercher un compromis, ces partis et ces dirigeants considèrent tout changement politique comme un jeu somme nulle qui tracerait une ligne de démarcation entre gagnants et perdants.

On dit que le temps panse les blessures. Le temps pansera peut-être les blessures infligées pour des raisons ethniques — des blessures révoltantes et déraisonnables comme celles infligées aux musulmans de Bosnie-Herzégovine — à condition que la justice triomphe et que ceux qui ont été meurtris le perçoivent ainsi. À cet égard, les efforts déployés par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ont eu des effets allant bien au-delà du jugement des criminels de guerre, ce qui constitue un aspect essentiel en soi.

La délégation iranienne est fermement convaincue que la poursuite sans entrave des inculpés sans obstruction aidera grandement à faire prévaloir la justice et à assurer qu'elle soit elle-même perçue comme telle, tout en contribuant à désamorcer le conflit ethnique et la haine et qu'ainsi, elle accroîtra les perspectives de réconciliation et d'intégration dans cette région. Cela étant, la délégation iranienne

appuie sans réserve la résolution 1207 (1998) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil rappelle que les États ont l'obligation de se conformer aux demandes d'assistance ou aux ordonnances émanant d'une chambre de première instance, d'exécuter les mandats d'arrêt qui leur sont transmis par le Tribunal et d'accéder à ses demandes d'information et d'enquête. Au paragraphe 3 de cette résolution, le Conseil condamne de nouveau

«le manquement de la République fédérale de Yougoslavie, qui s'est jusqu'à présent refusée à exécuter les mandats d'arrêt délivrés par le Tribunal à l'encontre des trois individus..., et exige que ces mandats d'arrêt soient immédiatement et inconditionnellement exécutés, y compris la remise des intéressés au Tribunal».

Le Gouvernement iranien s'inquiète des obstacles auxquels continuent de se heurter les réfugiés et les personnes déplacées qui souhaitent rentrer chez eux, en particulier dans les zones où l'ethnie à laquelle ils appartiennent est minoritaire. L'Iran appuie sans réserve les efforts faits par la communauté internationale, les Nations Unies et surtout le peuple bosniaque, pour mettre en oeuvre l'Accord de paix afin de parvenir à une paix durable et juste en Bosnie-Herzégovine qui conduira à la stabilité et à la coopération dans la région, tout en facilitant la réintégration de ce pays à tous les niveaux. À cet égard, l'Iran appuie sans réserve le projet de résolution figurant dans le document A/53/L.55.

**M. Türk** (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : La Slovénie souscrit à la déclaration prononcée au début de cette séance par le Représentant permanent de l'Autriche, au nom de l'Union européenne et des pays associés. La délégation slovène voudrait en outre faire les remarques suivantes.

Trois années se sont écoulées depuis la conclusion de l'Accord de paix de Dayton, qui a mis un terme au conflit armé le plus dévastateur et le plus impitoyable que l'Europe a connu depuis la Seconde Guerre mondiale. Les affres de la guerre en Bosnie nous ont permis de tirer des enseignements d'une importance mondiale. Il s'agissait d'une guerre d'agression contre un État émergent et ce fut une guerre d'une brutalité exceptionnelle, qui a rappelé au monde que le génocide — ou le «nettoyage ethnique», comme on l'a appelé en Bosnie-Herzégovine, est une possibilité réelle si la communauté internationale ne parvient pas à venir en aide aux victimes qui sont vulnérables et sans défense.

La guerre a pris fin en 1995 après une série de défaites militaires subies par les forces d'agression. Le renversement de la situation militaire a encouragé la communauté internationale à intervenir avec une force militaire et politique

décisive. L'Accord de paix de Dayton a créé un cadre pour permettre de vivre dans la paix et a jeté les fondations d'une nouvelle structure institutionnelle en Bosnie-Herzégovine. La conclusion de cet Accord et sa mise en oeuvre progressive représentent une véritable réussite internationale.

Toutefois, il reste encore à mettre en oeuvre plusieurs éléments essentiels de l'Accord. Trop peu de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays retournent chez eux. Le taux de retour des minorités est particulièrement faible. Les institutions politiques communes ne sont pas suffisamment opérationnelles. La réconciliation nationale, la démocratisation et le relèvement économique n'en sont qu'à leurs débuts et le processus de reconstruction et de démocratisation de la force de police progresse de manière inégale selon les entités et les cantons.

Le processus de paix en Bosnie-Herzégovine n'est pas encore irréversible. Il est bien trop tôt pour que la communauté internationale se retire de la Bosnie-Herzégovine. Ce pays en est encore à la phase délicate de la consolidation de la paix au sortir d'un conflit. La présence internationale en Bosnie-Herzégovine sera donc nécessaire pendant un certain temps et la communauté internationale devra continuer d'assumer la responsabilité qui lui incombe à l'égard de la paix et du développement dans ce pays avant qu'il puisse arriver au stade d'une paix auto-entretenu. La délégation slovène espère que nous pourrions dire à l'avenir que la Bosnie-Herzégovine est un exemple d'intervention efficace de la communauté internationale qui a permis d'aider un pays à sortir d'un conflit pour créer une société multiethnique démocratique et une situation de prospérité et d'intégration économique dans la région plus vaste de l'Europe.

Le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays est un des préalables indispensables au rétablissement d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale a proclamé 1998 Année du retour. Malheureusement, les chiffres sont loin d'atteindre les objectifs visés et souhaités. Le manque de progrès réalisés en ce qui concerne le retour des réfugiés donne une nouvelle preuve de la fragilité de la paix en Bosnie-Herzégovine et montre que la communauté internationale doit être ferme et déterminée pour mettre en oeuvre l'Accord de paix.

La fermeté et la détermination sont nécessaires pour aborder tous les aspects du processus de consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine. La Slovénie estime que tous ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité et ont participé au génocide en Bosnie-Herzégovine ou qui en sont responsables, doivent être traduits en justice. Jusqu'à ce que

ce soit le cas, le processus de réconciliation en Bosnie-Herzégovine se trouvera gravement entravé. La délégation slovène salue les efforts menés par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour qu'il soit fait justice au peuple de Bosnie-Herzégovine. La justice est une condition indispensable à l'instauration d'une paix durable. La délégation slovène prend note avec satisfaction de la volonté du Haut Représentant et du commandant de la Force de stabilisation d'user de leur autorité pour mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord de paix, y compris celles concernant le respect des ordonnances du Tribunal.

Le besoin de faire la lumière sur le sort de plus de 19 000 personnes portées disparues et notamment de plus de 7 000 civils à Srebrenica, déclarée zone de sécurité par l'ONU, est une autre condition indispensable pour instaurer la paix et permettre la réconciliation nationale. La délégation slovène a pris note de la déclaration prononcée précédemment, dans le cadre de l'examen de cette question, par le Représentant permanent de la Hongrie qui a parlé en détail et avec force de Srebrenica, et elle partage son point de vue. Elle attend avec intérêt le rapport complet sur la chronologie des événements que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, conformément au projet de résolution que cette dernière va adopter aujourd'hui.

Le déminage est une activité que la Slovénie juge particulièrement importante pour permettre le rétablissement de conditions de vie normales en Bosnie-Herzégovine à ce stade. Un déminage efficace favorisera le retour d'un plus grand nombre de réfugiés et contribuera à relancer l'activité économique dans le pays. C'est une des raisons pour lesquelles la Slovénie a établi le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines en Bosnie-Herzégovine, en mars 1998. L'objet de cette initiative est essentiellement humanitaire; il consiste à venir en aide aux civils et aux victimes des mines antipersonnel, ainsi qu'aux autres victimes de la guerre en Bosnie-Herzégovine. Par cette initiative, la Slovénie s'efforce d'aider à consolider le processus de relèvement après le conflit en Bosnie.

Avant de finir, je voudrais évoquer une question en suspens, dont la solution contribuerait à favoriser le processus de paix en Bosnie-Herzégovine; il s'agit de la question de la succession de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie qui a cessé d'exister. Le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine a déjà évoqué cette question et la délégation slovène partage son point de vue. Les négociations sur la succession sont toujours bloquées par la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Cette situation continue d'entraver le processus de normali-

sation des relations entre les États successeurs de l'ex-Yougoslavie et de compromettre la stabilité économique et politique dans la région. Il faut espérer que la prochaine réunion du Conseil pour la mise en oeuvre de la paix jouera un rôle positif dans la recherche d'une méthode efficace pour résoudre les problèmes de succession.

Enfin, je voudrais souligner qu'il importe d'assurer une interaction continue entre les Nations Unies et l'Assemblée pour ce qui est de la consolidation de la paix après les conflits en Bosnie-Herzégovine. Cette question qui est d'une importance mondiale doit continuer de figurer au premier plan des préoccupations de l'organe politique qui joue un rôle prépondérant dans le monde, c'est-à-dire l'Assemblée générale de l'ONU. Il faut espérer que le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale sera adopté par consensus et que son contenu, dont la délégation slovène est fière d'en être un des auteurs, guidera les actions de ceux qui sont engagés dans cet effort pour rétablir une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question. Avant de passer à l'examen du projet de résolution dont nous sommes saisis, je vais donner la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

**M. Sacirbey** (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Très brièvement, je voudrais parler d'un changement technique mineur qui a été apporté au projet de résolution depuis que nous avons commencé la rédaction de son libellé. On vient de me faire savoir qu'au paragraphe 15, la désignation correcte de la «Commission provisoire des normes et des licences applicables aux médias» qui a été mentionnée dans le projet, devrait être la «COMMISSION INDÉPENDANTE DES MÉDIAS». Nous remplaçons donc les termes «Commission provisoire des normes et des licences applicables aux médias» par «COMMISSION INDÉPENDANTE DES MÉDIAS».

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.55, tel qu'il a été amendé oralement. Je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Allemagne, Bangladesh, Singapour et Tunisie.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/53/L.55, tel qu'il a été amendé oralement?

*Le projet de résolution A/53/L.55, tel qu'il a été oralement amendé, est adopté (résolution 53/35).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 41 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Rapports de la Cinquième Commission**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 12 et 118 de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations sur les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les comptes rendus pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire adressée au Secrétariat.

### **Point 12 de l'ordre du jour (suite)**

**Rapport du Conseil économique et social**

*Il en est ainsi décidé.*

**Rapport de la Cinquième Commission (A/53/694)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée a ainsi terminé avec l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés à la Cinquième Commission?

**Point 118 de l'ordre du jour (suite)**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Cinquième Commission (A/53/464/Add.2)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 53/36).*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 118 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 30.*